

PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 2 mai 2022 à 20h00 au Centre Communautaire, situé au 50, chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

PRÉSENTS :

Mme Gina Lemire, mairesse
Mme Christiane Forcier, conseillère
Mme Sylvie Brossault, conseillère
Mme Roseline St-Onge, conseillère
M. Luc Truchon, conseiller
M. Jean-François Marcouiller, conseiller

ABSENCE MOTIVÉE :

Mme Emilie Maloney, conseillère

ÉGALEMENT PRÉSENT :

M. Pierre Piché, directeur général et greffier-trésorier

PROPOSITION ORDRE DU JOUR

1. **MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022
4. **CORRESPONDANCE**
5. **RAPPORT DES COMITÉS**
6. **PRÉSENTATION DES COMPTES**
7. **RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION**
 - 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-005 règlement d'emprunt concernant le prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Boulanger et du 5^e Rang
 - 7.2 Mandat travaux d'ingénierie rue Boulanger
 - 7.3 Appui à la demande de la Municipalité de Saint-Paulin d'interdire la circulation des véhicules lourds sur la totalité de la partie de la Grande-ligne
 - 7.4 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-004 régissant la location d'espaces municipaux
 - 7.5 Résolution de concordance et de courte échéance à un emprunt par billets au montant de 197 800\$
 - 7.6 Résolution de félicitations à monsieur Gilbert Guérin
8. **RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE**
 - 8.1 Octroi contrat abat-poussière pour l'année 2022
 - 8.2 Achat deux cylindres d'air comprimé pour le service de sécurité incendie
 - 8.3 Embauche journalier aux travaux publics (poste permanent)

- 8.4 Embauche journalier horticole aux travaux publics (poste saisonnier)
- 8.5 Appel d'offres déneigement et entretien des chemins 2022-2025
- 8.6 Contrat pour l'aménagement des mosaïques

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

- 9.1 Embauche d'un technicien en loisirs, communications et vie communautaire
- 9.2 Modification résolution 2022-04-088 Protection des personnes vulnérables en ce qui concerne le camp de jour
- 9.3 Embauche des étudiants pour le camp de jour été 2022

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

- 10.1 Subvention Noël dans l'Camping
- 10.2 Subvention Développement Saint-Élie pour le bazar végétal
- 10.3 Demande de remboursement frais inscriptions au Club de patinage artistique Les Perce-Neige Inc.

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

- 11.1 Adoption du règlement 2021-009 modifiant le règlement de zonage 2010-012 dont l'objet concerne les dispositions relatives aux piscines résidentielles

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ORDRE DU JOUR

1. MOT DE BIENVENUE DE LA MAIRESSE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 2022-05-096

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyée par madame Christiane Forcier
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

Ajout item 12.1 : Adjudication de refinancement du règlement d'emprunt 2011-013.

En retirant les items suivants :

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2022-005 règlement d'emprunt concernant le prolongement du réseau d'aqueduc de la rue Boulanger et du 5^e Rang
- 7.2 Mandat travaux d'ingénierie rue Boulanger
- 8.4 Embauche journalier horticole aux travaux publics (poste saisonnier)
- 8.5 Appel d'offres déneigement et entretien des chemins 2022-2025

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AVRIL 2022

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AVRIL 2022

RÉSOLUTION 2022-05-097

Sur proposition de monsieur Luc Truchon appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ADOPTER le procès-verbal du 4 avril 2022 sans aucune modification.

Adoptée

4. CORRESPONDANCE

- Correspondance de monsieur Robert Gauthier : Aide financière à la Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-de-l'Alliance
- Correspondance de monsieur Robert Gauthier : Gestion du capital humain à la Municipalité

5. RAPPORT DES COMITÉS

Sylvie Brossault

Elle a eu une discussion avec monsieur Samuel Chartier Trudel de la CDC concernant une possible subvention pour le Programme d'infrastructures municipales pour les Aînés (PRIMA).

Aussi, discussion avec madame Chamberlain Kinésiologue du CIUSSS en rapport aux personnes de l'Age d'Or.

En ce qui concerne la course des petits bateaux, il y a 7 enfants de l'école à la maison qui aimeraient avoir accès au Musée, donc ils pourront accéder à leur petit bateau au Musée ou participer à la course qui aura lieu le 4 juin prochain.

Christiane Forcier

Elle informe les citoyens que des rencontres de candidatures sont prévues pour les postes de journalier horticole et secrétaire-réceptionniste.

Luc Truchon

Il informe les citoyens qu'une rencontre a eu lieu avec les organismes et plusieurs belles activités sont à venir.

Une conférence de presse se tiendra le 9 mai prochain en ce qui concerne Noël dans l'Camping.

Plus de détails lors de la prochaine séance du conseil concernant les activités qui se dérouleront au courant de l'été.

6. PRÉSENTATION DES COMPTES

13768	ACSIQ	CONGRES ASSOCIATION DES CHEFS POMPIER	799.08 \$
13769	ADN COMMUNICATION	SITE WEB	7 415.89 \$
13770	ALARME MAURICIENNES	ALARME STATION POMPAGE	317.33 \$
13771	ALIMENTATION R. AUDET	GAZ PROPANE, ALIMENTS	77.58 \$
13772	ASSELIN SERVICES SANITAIRES	CONTRAT VIDANGES	10 178.40 \$
13773	ASSO DU BASEBALL MINEUR DE ST-ETIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	250.00 \$
13774	ASSOCIATION DE SOCCER DE ST-ETIENNE	AUTRES SUBVENTIONS	450.00 \$
13775	CLIMATISATION BELANGER	ENTRETIEN BIBLIOTHEQUE	156.37 \$
13776	BELLERIVE JOCELYN	CONTRAT DENEIGEMENT	37 503.84 \$
13777	BOURASSA JEROME	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	68.96 \$
13778	CAMION FREIGHTLINER TROIS-RIVIÈRES	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	10.67 \$
13779	CANAC	PIECES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	33.52 \$
13780	CARQUEST, PIECES D'AUTOS	ENTRETIEN CAMION TRAVAUX PUBLICS, TRACTEURS	336.36 \$
13781	CAYER SERRURIER ENR.	ART. QUINCAILLERIE CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 779.25 \$
13782	COOP. NATIONALE DE L'INFORMATION IND.	MATERIEL PROMOTIONNEL SENTIER	741.59 \$
13783	SYNDICAT REG. DES EMPL.MUN. MAURICIE CSN	COTISATION SYNDICALE	484.90 \$
13784	DISTRIBUT'EAU PLUS!	ALIMENTS	47.25 \$
13785	EMCO CORPORATION	LIGNAGE/SCELLEMENT	571.84 \$
13786	ENTREPRISE ST-ELIE (2020) INC.	LOCATION MACHINERIE	459.91 \$
13787	ENTREPRISES RENE NEWBERRY	CONTRAT DENEIGEMENT CHEMINS, LOCATION MACHINERIE	34 134.95 \$
13788	ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	ALIMENTS	58.64 \$
13789	ESPACE MUNI	SUBVENTION COMITE DE LA FAMILLE	45.99 \$
13790	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES D'EAU	891.63 \$
13791	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	MUTATION	55.00 \$
13792	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FOURNITURES DE BUREAU	410.76 \$
13793	GEROME SANDRA	FORMATION ET CONGRES INSPECTEUR	632.39 \$

13794	GLS LOGISTICS SYSTEMS CANADA LTD	TELEPHONE CASERNE	17.28 \$
13795	CLAUDE GRENIER	CONSEILLER RESSOURCES HUMAINES	940.90 \$
13796	GROUPE CLR	SYSTÈME DE COMMUNICATION POMPIERS, TELEPAGE TRAVAUX PUBLICS	511.81 \$
13797	GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	ENTRETIEN TRACTEURS	173.52 \$
13798	GUILBERT URBANISME	CONSULTATION URBANISME	114.98 \$
13799	INFOTECK CENTRE D'ORDINATEUR	ENTRETIEN INFORMATIQUE	362.02 \$
13800	EQUIPEMENTS INCENDIES CMP MAYER INC.	EQUIPEMENT, VÊTEMENTS DE COMBAT	5 908.00 \$
13801	JULIEN ALEXANDRA	PIECES ET ACCESSOIRES ENTRETIEN CAMP DE JOUR	134.22 \$
13802	LAVOIE ALLISON	FORMATION ET CONGRÈS COMBEQ	684.01 \$
13803	MAISON MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE, ENTRETIEN CASERNE	72.48 \$
13804	MAXI METAL INC.	ENTRETIEN CAMION INCENDIE	824.92 \$
13805	MRC DE MASKINONGE	GESTION DES BOUES, ENFOUISSEMENT DECHETS, REDEV. ELIMINATION/\$23.07TONNE	7 497.29 \$
13806	MUNICIPALITE DE SAINT- ETIENNE-DES-GRES	AUTRES SUBVENTIONS	350.00 \$
13807	NOVEXCO INC.	FOURNITURES DE BUREAU	141.10 \$
13808	PICHE PIERRE	ALIMENTS, FORMATION, FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	220.29 \$
13809	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	1 787.71 \$
13810	PORTES L.G. RENOVATION	PIÈCES ET ACCESSOIRES GARAGE DE LA CULTURE	431.16 \$
13811	PORTOMATIQUE MAURICIE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	655.36 \$
13812	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	284.09 \$
13813	PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	EQUIPEMENT, VÊTEMENTS DE COMBAT	4 943.39 \$
13814	JAGUAR MEDIA INC.	FOURNITURES DE BUREAU	327.68 \$
13815	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	70.42 \$
13816	SBM - DIJITEC INC.	LOCATION PHOTOCOPIEUR	422.82 \$
13817	LES SERVICES EXP INC.	REFECTION RANG ST-JOSEPH	1 697.95 \$
13818	SONIC ENERGIES INC.	ESSENCE ET HUILE DIESEL	2 115.14 \$

13819	VILLEMURE ODETTE	ALIMENTS, ENTRETIEN MAISON DU CITOYEN, PIÈCES ET ACCESSOIRES	311.17 \$
		TOTAL	128 911.81 \$

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES

RÉSOLUTION 2022-05-098

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Roseline St-Onge
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER les déboursés du fonds général de la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton pour les comptes à payer au montant de 128 911.81 \$ et déjà payés au montant de 11 368.06 \$, et les salaires nets du mois de mars 2022 au montant de 49 656.10 \$, totalisant la somme de 189 935.97 \$.

Adoptée

7. RÉSOLUTIONS - ADMINISTRATION

7.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-005 RÈGLEMENT D'EMPRUNT CONCERNANT LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA RUE BOULANGER ET DU 5^E RANG

Item reporté à une séance ultérieure.

7.2 MANDAT TRAVAUX D'INGÉNIERIE RUE BOULANGER

Item reporté à une séance ultérieure.

7.3 APPUI À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION DES VÉHICULES LOURDS SUR LA TOTALITÉ DE LA PARTIE DE LA GRANDE-LIGNE

APPUI À LA DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAULIN D'INTERDIRE LA CIRCULATION LOURDE SUR LA TOTALITÉ DE LA PARTIE DE LA GRANDE-LIGNE QUI EST À SA CHARGE

ATTENDU que le paragraphe 5° de l'article 626 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une Municipalité d'adopter un règlement pour prohiber, avec ou sans exception, la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu'elle indique et s'il y a lieu, pour la période qu'elle fixe, pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation ou par des agents de circulation;

ATTENDU que l'article 291 du *Code de la Sécurité Routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une Municipalité de restreindre ou d'interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l'entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU que la municipalité de St Paulin, comme lui permet l'article 291, du *Code de la Sécurité routière*, veut interdire la circulation lourde sur la totalité de la partie de la Grande-Ligne qui est à sa charge

ATTENDU que la municipalité St-Paulin a sollicité la municipalité de St-Élie-de-Caxton de l'appuyer, dans sa démarche auprès du ministère des Transports, afin d'interdire la circulation de camions lourds, sur la totalité de la partie de la Grande-Ligne qui est à sa charge;

ATTENDU que la circulation de camions lourds, qui amène la municipalité de Saint-Paulin, à vouloir règlementer à ce niveau, est essentiellement provoquée par le transport de matière provenant d'une sablière qui est sur notre territoire;

ATTENDU que notre municipalité, n'effectue aucun partage des redevances, qu'elle reçoit de cette sablière avec la municipalité de Saint-Paulin;

RÉSOLUTION 2022-05-099

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, appuie la municipalité de Saint-Paulin, d'interdire la circulation lourde sur la totalité de la partie de la Grande-Ligne qui est à sa charge, comme lui permet l'article 291 du *Code de la Sécurité routière*.

Adoptée

7.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-004 RÉGISSANT LA LOCATION D'ESPACES MUNICIPAUX

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

MADAME CHRISTIANE FORCIER DONNE AVIS DE MOTION qu'à cette séance de conseil, il sera proposé pour adoption un règlement ayant pour objet Règlement 2022-004 régissant la location d'espaces municipaux et abrogeant le règlement 2018-013.

Le projet de règlement 2022-004 a été déposé aux membres du conseil municipal à la même séance que l'avis de motion.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture dudit règlement lors de son adoption.

7.5 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 197 800\$

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 197 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 9 MAI 2022 RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE DE 800 GALLONS ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE

ATTENDU que, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 197 800 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2011-013	197 800 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2011-013, la

Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

RÉSOLUTION 2022-05-100

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	16 600 \$	
2024.	17 200 \$	
2025.	17 800 \$	
2026.	18 600 \$	
2027.	19 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	108 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2011-013 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

7.6 RÉSOLUTION DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR GILBERT GUÉRIN

FÉLICITATIONS À MONSIEUR GILBERT GUERIN

ATTENDU que monsieur Gilbert Guérin a reçu la médaille du lieutenant-gouverneur du Québec samedi le 30 avril dernier;

ATTENDU que monsieur Guérin est citoyen de Saint-Élie-de-Caxton depuis 2000 et bénévole impliqué dans sa municipalité depuis 2004;

ATTENDU que monsieur Guérin a tenu un rôle majeur dans la création de « Développement Saint-Élie » organisme à but non-lucratif;

ATTENDU que sa mission est de sensibiliser et mobiliser les citoyens pour favoriser le développement social, culturel, communautaire et durable de notre municipalité.

RÉSOLUTION 2022-05-101

Sur proposition de monsieur Luc Truchon appuyé par madame Christiane Forcier
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité offre ses plus sincères félicitations ainsi que toute son appréciation à monsieur Gilbert Guérin.

Adoptée

8. RÉSOLUTIONS – TRAVAUX PUBLICS/INCENDIE

8.1 OCTROI CONTRAT ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

OCTROI DU CONTRAT D'ABAT POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU que la Municipalité procède à deux applications d'abat poussière (chlorure de calcium liquide) sur les chemins gravelés à chaque été;

ATTENDU que la Municipalité a procédé à un appel d'offres auprès de trois (3) entreprises qui font l'application d'abat poussière;

ATTENDU que les trois (3) entreprises invitées ont répondu à l'appel d'offres;

ENTREPRISES	MONTANT AVEC TAXES
Sel Icecat inc.	15 262.93 \$
Somavrac c.c. inc.	19 272.68 \$
Les Entreprises Bourget inc.	18 884.64 \$

RÉSOLUTION 2022-05-102

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyée par monsieur Luc Truchon il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCEPTER la plus basse soumission conforme, soit Sel Icecat inc., au prix unitaire de 0,295\$ le litre, avant taxes, pour la fourniture et l'épandage de chlorure de calcium liquide sur certains chemins de la municipalité; pour un volume maximal de 45 000 litres représentant la somme de 15 262.93 \$, taxes incluses.

Adoptée

8.2 ACHAT DEUX CYLINDRES D'AIR COMPRIMÉ POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ACHAT DEUX CYLINDRES D'AIR COMPRIMÉ POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU que la Municipalité souhaite remplacer progressivement les cylindres d'air comprimé utilisés par les pompiers lors de leurs interventions par des cylindres en fibre de carbone;

ATTENDU qu'il est prévu au budget d'investissement pour l'année 2022 de procéder à l'achat de cylindres.

ATTENDU que la soumission du fournisseur de cet équipement respecte le montant alloué au budget.

RÉSOLUTION 2022-05-103

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Sylvie Brossault Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER l'achat de deux cylindres à air comprimé en fibre de carbone pour le Service de sécurité incendie, selon la soumission de l'Arsenal au montant de 3 204.00 \$ plus taxes.

Adoptée

8.3 EMBAUCHE JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS (POSTE PERMANENT)

EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AUX TRAVAUX PUBLICS

ATTENDU que la Municipalité doit combler le poste vacant de journalier aux travaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a procédé à un affichage à l'interne pendant 5 jours, tel que mentionné dans la convention collective des employés de la municipalité;

ATTENDU qu'au terme de la période d'affichage, la municipalité n'a reçu qu'une seule candidature, dont celle de monsieur Jérémy Boisvert;

ATTENDU que monsieur Jérémy Boisvert occupe déjà un poste de journalier à titre personne salariée occasionnelle.

RÉSOLUTION 2022-05-104

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyée par madame Christiane Forcier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE NOMMER monsieur Jérémy Boisvert pour occuper le poste de journalier aux travaux publics à titre de personne salariée à temps complet.

Adoptée

8.4 EMBAUCHE JOURNALIER HORTICOLE AUX TRAVAUX PUBLICS (POSTE SAISONNIER)

Item reporté à une séance ultérieure.

8.5 APPEL D'OFFRES DÉNEIGEMENT ET ENTRETIEN DES CHEMINS 2022-2025

Item reporté à une séance ultérieure.

8.6 CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES MOSAÏQUES

CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DES MOSAÏQUES AUX ENTRÉES DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU que Gauthier, fleurs et jardins, qui fournit déjà des services d'entretien du sentier botanique, nous a fourni un prix pour aménager les mosaïques situées aux entrées de la municipalité.

RÉSOLUTION 2022-05-105

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyée par madame Christiane Forcier
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'ACCORDER le contrat à Gauthier, fleurs et jardins pour l'aménagement des trois (3) mosaïques. Ce contrat inclut la main-d'œuvre, les fleurs annuelles, le compost et en fin de saison, enlever les fleurs et disposer des rebuts. Le coût est de 5 400. \$ plus taxes.

Adoptée

9. RÉSOLUTIONS - LOISIRS/CULTURE/TOURISME

9.1 EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que la Municipalité a procédé à l'affichage du poste de technicien / technicienne en loisirs, communications et vie communautaire à compter du 5 avril 2022;

ATTENDU que la Municipalité a reçu deux candidatures pour le poste;

ATTENDU que les deux candidats ont été rencontrés en entrevue;

ATTENDU la recommandation du comité des ressources humaines.

RÉSOLUTION 2022-05-106

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyée par madame Roseline St-Onge
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER monsieur Marc-André Beauchesne pour occuper le poste de technicien en loisirs, communications et vie communautaire à titre de personne salariée à temps complet.

Adoptée

9.2 MODIFICATION RÉSOLUTION 2022-04-088 PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES EN CE QUI CONCERNE LE CAMP DE JOUR

MODIFICATION RÉSOLUTION 2022-04-088 PROTECTION DES PERSONNES VULNÉRABLES EN CE QUI CONCERNE LE CAMP DE JOUR

ATTENDU que la résolution 2022-04-088 ayant pour titre « Protection des personnes vulnérables en ce qui concerne le camp de jour » a été adoptée lors de la séance ordinaire du conseil le 4 avril dernier;

ATTENDU que monsieur Pierre Piché, directeur général est la seule personne à prendre les moyens requis auprès de la Sûreté du Québec afin de s'assurer de la protection des personnes vulnérables.

RÉSOLUTION 2022-05-107

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité désire ajouter une deuxième personne pour assurer la protection des personnes vulnérables, soit monsieur Marc-André Beauchesne, technicien en loisirs, communications et vie communautaire.

Adoptée

9.3 EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2022

EMBAUCHE DES ÉTUDIANTS POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU que la Municipalité souhaite pourvoir différents postes pour l'animation de son camp de jour à l'été 2022;

ATTENDU qu'un appel de candidatures étudiantes a été fait à la fin de février et début mars et que plusieurs étudiants ont soumis leurs candidatures;

ATTENDU que des entrevues pour la sélection des candidats ont été réalisées;

ATTENDU le nombre élevé d'inscriptions, la municipalité a retenu quatre (4) candidatures.

RÉSOLUTION 2022-05-108

Sur proposition de madame Christiane Forcier appuyée par madame Sylvie Brossault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

D'EMBAUCHER, les étudiants suivants pour l'animation du camp de jour à l'été 2022:

Animatrice en chef : Camille Pronovost

Animateurs : Andréa Bégin, Alexis Paquin et Priscilla Héroux

Adoptée

10. RÉSOLUTIONS –SUBVENTIONS

10.1 SUBVENTION NOËL DANS L'CAMPING

SUBVENTION NOËL DANS L'CAMPING

ATTENDU que l'Auguste Théâtre organise un festival NOËL DANS L'CAMPING;

ATTENDU que l'Auguste Théâtre nous a présenté sa programmation pour l'été 2022;

ATTENDU que l'Auguste Théâtre nous a fait une demande officielle de soutien financier;

ATTENDU que la municipalité souhaite soutenir les activités collectives et sociales lors de la saison estivale.

RÉSOLUTION 2022-05-109

Sur proposition de monsieur Luc Truchon appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
il est résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE la municipalité autoriser le directeur général à émettre les crédits de soutien d'une valeur de 5 000\$.

Adoptée

10.2 SUBVENTION DÉVELOPPEMENT SAINT-ÉLIE POUR LE BAZAR VÉGÉTAL

SUBVENTION DÉVELOPPEMENT SAINT-ÉLIE POUR BAZAR VEGETAL

ATTENDU que Développement Saint-Élie souhaite renouveler l'activité Bazar végétal pour une autre saison;

ATTENDU que le comité organisateur nous a fait une demande officielle de soutien financier;

ATTENDU que la municipalité souhaite soutenir les activités collectives et sociales lors de la saison estivale.

RÉSOLUTION 2022-05-110

Sur proposition de madame Roseline St-Onge appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité autoriser le directeur général à émettre les crédits de soutien d'une valeur de 500 \$.

Adoptée

10.3 DEMANDE DE REMBOURSEMENT FRAIS INSCRIPTIONS AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE LES PERCE-NEIGE INC.

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'INSCRIPTION AU CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINT-BONIFACE «LES PERCE-NEIGE INC.»

ATTENDU que deux enfants de la municipalité sont inscrits au Club de patinage artistique Perce-Neige de Saint-Boniface;

ATTENDU que des frais de 40,00\$ par enfant sont exigés pour les non-résidents.

RÉSOLUTION 2022-05-111

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyée par monsieur Jean-François Marcouiller Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

DE REMBOURSER au Club de patinage artistique Perce-Neige de Saint-Boniface les frais de 40,00\$ par enfant non-résident pour un montant total de 80.00\$ non taxable.

Adoptée

11. RÉSOLUTIONS – URBANISME

11.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 DONT L'OBJET CONCERNE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 DONT L'OBJET CONCERNE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES RÉSIDENTIELLES

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 dont l'objet concernant les dispositions relatives aux piscines résidentielles » et il porte le numéro 2021-009.

Article 2. Objet du règlement

Il a pour objet de mettre à jour la section sur les piscines. En effet, afin d'assurer un milieu de vie sécuritaire, la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton met à jour des dispositions règlementaires en concordance avec les dispositions du *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles* adopté par le gouvernement du Québec en 2010 concernant l'installation des piscines et leur aménagement.

Article 3. Section 12 Piscines

La section 12 Piscines est abrogée et remplacée par ce qui suit :

SECTION 12 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À UNE PISCINE OU UN SPA

12.1 Champs d'application

La présente section s'applique à une piscine et à un spa en plus des normes prescrites dans le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)*.

Dans le but d'assurer le respect des normes édictées par la présente section, un permis de construction est nécessaire pour construire, installer ou remplacer une piscine, pour installer un plongeur ou pour ériger une construction, donnant ou empêchant l'accès à une piscine.

L'utilisation de rigoles, de drains ou autres moyens facilitant l'écoulement de l'eau des piscines vers un lac ou un cours d'eau est prohibée.

12.2 Nombre maximal autorisé par terrain

Une seule piscine et un seul spa peuvent être installés ou construits sur un terrain, sous réserve du respect des normes de la présente section.

12.3 Implantation d'une piscine ou d'un spa

L'implantation d'une piscine ou d'un spa incluant leurs équipements et accessoires doit respecter les normes suivantes :

1. la piscine ou le spa et leurs accessoires doivent respecter les normes relatives à la localisation des bâtiments accessoires édictées aux articles 7.7 à 7.9 du présent règlement ;

2. la piscine ou le spa et leurs accessoires sont implantés à une distance minimale de 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière de lot mesurée, dans le cas de la piscine, à partir de l'intérieur de la paroi située la plus près de la ligne de lot ;
3. une piscine ou un spa ne doit pas être implanté sous un fil électrique ou sur une servitude pour les services publics tels des fils, câble ou tuyaux devant être enfouis.
4. La piscine ou le spa et leurs accessoires sont implantés à une distance minimale de 2 mètres du mur d'un bâtiment mesurée, dans le cas de la piscine, à partir de l'intérieur de la paroi située la plus près du mur d'un bâtiment ;
5. La distance minimale entre une terrasse ou un patio surélevés adjacents à une piscine hors terre et des lignes du terrain est de 1,5 mètre.

Dans le cas d'une piscine creusée, les distances ci-dessus sont calculées à partir du trottoir d'une largeur de 0,6 mètre qui ceinture la piscine. Ce trottoir doit être adjacent à la paroi de la piscine et être recouvert de matériaux antidérapants.

12.4 Normes spécifiques à un spa

L'accès à un spa, dont la hauteur des parois est inférieure à 1,2 mètre et qui n'est pas entouré d'une enceinte conforme aux dispositions de la présente section, doit, lorsque celui-ci n'est pas sous surveillance, être muni d'un dispositif d'accès amovible ou rétractable.

Article 4. Annexe A Terminologie

L'annexe « A-Terminologie » est modifiée par l'ajout des définitions suivantes entre les paragraphes 65 et 66 :

65.1 Piscine creusée ou semi-creusée : Bassin artificiel extérieur, permanent ou temporaire, destiné à la baignade, dont la profondeur d'eau est de 60 cm ou plus et qui n'est pas visé par le *Règlement sur la sécurité dans les bains publics (R.R.Q., c. S-3, r. 3)*, à l'exclusion d'un bain à remous ou d'une cuve thermale lorsque leur capacité n'excède pas 2 000 litres.

65.2 Piscine hors terre : Piscine à paroi rigide installée de façon permanente sur la surface du sol.

65.3 Piscine démontable : Piscine à paroi souple, gonflable ou non, prévue pour être installée de façon temporaire.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton le 2 mai 2022 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Gina Lemire, mairesse

Pierre Piché, directeur général greffier trésorier

Avis de motion : 7 juin 2021

Adoption premier projet de règlement : 5 juillet 2021

Adoption du deuxième projet de règlement modifié : 2 août 2021

Adoption du règlement : 2 mai 2022

Publication : 9 mai 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-012 DONT L'OBJET CONCERNE LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PISCINES RÉSIDENIELLES

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 7 juin 2021;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 5 juillet 2021;

ATTENDU QU'un deuxième projet de règlement a été déposé à la séance du conseil du 2 août 2021;

RÉSOLUTION 2022-05-112

Sur proposition de monsieur Jean-François Marcouiller appuyé par madame Sylvie Brossault
il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2021-009 intitulé «Règlement 2021-009 modifiant le règlement de zonage 2010-012 dont l'objet concerne les dispositions relatives aux piscines résidentielles ».

Adoptée

12. DIVERS/AFFAIRES NOUVELLES

12.1 : ADJUDICATION DE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2011-013

ADJUDICATION POUR LE REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2011-013 RELATIF À L'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE DE 800 GALLONS ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE INCENDIE

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	2 mai 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	9 mai 2022
Montant :	197 800 \$		

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2022, au montant de 197 800 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

16 600 \$	3,00000 %	2023
17 200 \$	3,35000 %	2024
17 800 \$	3,55000 %	2025
18 600 \$	3,65000 %	2026
127 600 \$	3,80000 %	2027

Prix : 98,04100

Coût réel : 4,25878 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'OUEST DE LA MAURICIE

16 600 \$	4,59000 %	2023
17 200 \$	4,59000 %	2024
17 800 \$	4,59000 %	2025
18 600 \$	4,59000 %	2026
127 600 \$	4,59000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 4,59000 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

RÉSOLUTION 2022-05-113

Sur proposition de madame Sylvie Brossault appuyé par monsieur Jean-François Marcouiller
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2022 au montant de 197 800 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-013. Ces billets sont émis au prix de 98,04100 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

QUE le conseil autorise la mairesse, Gina Lemire et le directeur général et greffier trésorier monsieur Pierre Piché à signer les documents de cet emprunt avec la FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

Adoptée

13. PÉRIODE DE QUESTIONS/SUGGESTIONS

Une période de question est accordée aux citoyens présents dans la salle de 20h35 à 20h55.

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Christiane Forcier propose de lever l'assemblée à 20h55.

Gina, mairesse

Pierre Piché,
Directeur général et greffier-trésorier